PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOSROUMOIS Le Jeudi 19 Décembre 2024 à 19 h 30 en Mairie

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VANHEULE, maire. Date de la convocation : Vendredi 13 décembre 2024.

*Etaient présents: VANHEULE Philippe — ONO DIT BIOT Michaël — MARINIER Nelly — TAMION Franck — QUESNEY Danièle — RAPHANEL Berthé — GRANDJEAN Ghislaine — VERDURE Maryannick — MARIE Alain — CHAGNAUD Francis — LINOT Jocelyne — PALFROY Nadine — POULIQUEN Katia — ANTIOME Christophe — BACHELIER Sophie — LEFRILEUX Mélanie — MOPTY Pauline, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres en exercice.

*Absents représentés: Daniel ROSAY donne pouvoir à Nelly MARINIER, Nathalie HARS donne pouvoir à Katia POULIQUEN, Richard GRISEL donne pouvoir à Philippe VANHEULE, Sébastien FAUCON donne pouvoir à Pauline MOPTY.

*Absents non représentés: GOMBART Michel, DAVID Christian, LEICHER Jean-Louis, MAËS Ludovic, COCHOIS Bénédicte, CLÉMENCE Stéphanie, JOBBIN Angélique, BOONE Thomas.

*Nomination du secrétaire de séance : M. Berthé RAPHANEL

Approbation du procès-verbal de la séance du 06/11/2024 :

Observations:

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé par 15 voix pour et 2 abstentions.

M. le Maire présente l'ordre du jour :

Commande Publique:

1. Marché 2024/01 « Extension de l'école maternelle » - Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 1 pour le lot 10 Peinture

Domaine et patrimoine:

- 2. Bail professionnel consenti à Courville Juliette Etiopathe Renouvellement
- 3. Base d'Adresses Locales de Bosroumois Validation
- 4. Modification des contrats de location des salles municipales et des moyens de paiement

Fonction Publique:

5. Création de poste Adjoint Technique Territorial

Finances Locales:

- 6. Décision modificative 2
- 7. Subventions aux associations 2024 Modifications
- 8. Adhésion contrat de maintenance hébergement logiciel Orphée de la Bibliothèque
- 9. Travaux SIEGE effacement réseau de distribution publique d'électricité Chemin du Moulin

Domaines de compétences par thèmes :

- 10. Rapport du mandataire Société d'économie mixte SEM MonLogement27 Exercice 2023
- 11. Approbation de la nouvelle longueur de voirie communale

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations du Conseil Municipal :

- Décision 2024-07 : Renouvellement du contrat d'assurance Multirisques Villassur avec Groupama

N° 50/2024 MARCHÉ 2024/01 « EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE » AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1 POUR LE LOT 10 PEINTURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision n° 2024-02 du 17 juin 2024 portant attribution du marché 2024/01 « Extension de l'école maternelle Le Petit Prince » et de ses 13 lots dont le lot 10 « Peinture » attribué à Société Rouennaise de Peinture pour un montant de 12 548.70 € HT,

Vu le projet d'avenant n° 1 pour le lot 10 « Peinture » qui prend en compte la peinture sur les façades de l'école existante suite à la modification de l'abri couvert métallique,

Avenant en plus-value présenté pour validation :

Avenant n° 1:8 121.00 € HT soit 9 745.20 € TTC soit 64.72 % d'écart

Nouveau montant du lot 10 : 20 669.70 € HT soit 24 803.64 € TTC.

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

Ces explications entendues et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'accepter l'avenant en plus-value tel que présenté ci-dessus,

D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 1 pour le lot 10 Peinture dans le cadre du marché 2024/01 « Extension de l'école maternelle Le Petit Prince ».

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	21
Membres présents: 17	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants: 21	Abstention	00		

N° 51/2024 BAIL PROFESSIONNEL CONSENTI A COURVILLE JULIETTE — ETIOPATHE - RENOUVELLEMENT

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un bail professionnel de 6 ans avait été consenti à Mme Juliette Courville, étiopathe, à compter du 1^{er} septembre 2017 en vue d'exploiter un local professionnel pour son activité, 7 Place de la Mairie, immeuble appartenant à la commune. Ce bail est arrivé à échéance le 31 août 2023. Il convient de renouveler le bail pour les 6 années à venir en prenant en considération les modifications actées jusqu'à ce jour.

Mme Courville utilisera les locaux 2 jours par semaine, à savoir les mardis et jeudis pour un loyer de 160.00 €, eau électricité et chauffage compris.

Ces explications entendues et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

De consentir au renouvellement du bail professionnel à Mme Juliette Courville à compter du 1^{er} septembre 2023, le loyer modifié prenant effet au 1^{er} janvier 2025,

De fixer le prix du loyer à 1920.00 € annuel, soit 160.00 € mensuel,

D'autoriser M. le Maire à signer l'acte.

Membres en exercice	:: 29	NUL	00	POUR	21
Membres présents :	17	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants:	21	Abstention	00		

Nº 52/2024 BASE D'ADRESSES LOCALES DE BOSROUMOIS - VALIDATION

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

L'adressage, en France, constitue un enjeu politique de la compétence des communes. En 2015, l'Etat a fait de l'adresse une donnée de référence et a créé la Base Adresse Nationale (BAN), en open data.

En février 2022, la loi 3DS est officiellement promulguée et apporte une nouvelle exigence sur cette compétence. Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont obligées de mettre à jour et de publier leurs adresses en créant leur Base Adresses Locales (BAL) afin d'irriguer tout le système d'information de l'Etat via la BAN.

Pour répondre à cette obligation, Bosroumois a signé un contrat de prestation de services avec les services de La Poste. La Poste a terminé sa prestation et a rendu son rapport d'adressage. 1836 points d'adresses ont été recensés sur la commune, 12 adresses ont été modifiées, 35 ont été supprimées, 1801 adresses ont été certifiées.

La Base Adresses Locales de Bosroumois est à approuver avant publication.

Ces explications entendues et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

De valider le projet d'adressage effectué par La Poste.

D'autoriser M. le Maire à publier la Base Adresses Locales.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	21	
Membres présents: 17	BLANC	00	CONTRE	00	
Membres votants: 21	Abstention	00			i

N° 53/2024 MODIFICATION DES CONTRATS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES ET DES MOYENS DE PAIEMENT

M. le Maire propose de modifier les contrats de location des salles municipales pour prendre en compte les nouveaux moyens de paiement et accéder à la demande du Comptable Public pour limiter les régies.

Aujourd'hui, le règlement des locations se fait via une régie, qui permet d'accepter les chèques des usagers. Le paiement par chèque tend à disparaitre et les usagers sollicitent souvent le paiement par carte bancaire ou prélèvement.

En mettant en place le règlement par émission d'un titre de recettes avec avis des sommes à payer (ASAP), les usagers pourront bénéficier de tous les moyens de paiement modernes et la collectivité n'aurait plus à gérer les chèques en mairie. L'administré viendra en mairie signer son contrat de location pour la date retenue. Il choisira son moyen de paiement, ASAP ou

prélèvement. En cas d'ASAP, il devra impérativement régler la location avant l'état des lieux. A défaut de règlement, la salle ne lui sera pas remise. Le prélèvement sera effectué dans le mois qui suit la date du contrat.

La signature du contrat emporte acceptation des conditions, à savoir que les cautions feront l'objet d'un titre de recettes ou d'un prélèvement, dès que les dégradations auront été constatées.

L'attestation d'assurance, mentionnant la salle louée et la date d'utilisation, est toujours obligatoire pour pouvoir bénéficier de la location.

Toutes ces conditions sont valables pour les particuliers comme pour les associations.

Ces explications entendues et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'approuver la modification des contrats de location comme indiqué ci-dessus.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	21	
Membres présents: 17	BLANC	00	CONTRE	00	
Membres votants: 21	Abstention	00			

N° 54/2024 CRÉATION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Depuis le départ en retraite de l'agent en charge de l'entretien des salles ainsi que des écoles, ses fonctions avaient été réparties entre différents agents titulaires et non titulaires de la collectivité. La réorganisation des services nous conduit à envisager la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour assurer l'entretien des salles communales, de la mairie, des écoles ainsi que les états des lieux des salles.

Il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ces explications entendues et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'adopter la proposition du Maire et de créer le poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025.

D'autoriser M. le Maire à le pourvoir par le biais d'agents non-titulaires.

De modifier comme suit le tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Grade	Cat	Statut	Temps travail	Créé	Pourvu	Observations Date création poste
Filière Administrative			•			<u></u>
Attaché Principal	Α	Т	TC	1	1	01/08/2020
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe	С	Т	TC	2	2	01/08/2020
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	Т	TC	2	1	

Adjoint Administratif Territorial	С	NT	TC	1	1	01/01/2022
Filière Technique						
Technicien	В	T	TC	1	1	01/01/2023
Agent de Maîtrise Principal	С	Т	TC	1	1	
Agent de Maîtrise Principal	C	T	TC	1	0	
Agent de Maîtrise	С	Т	TC	1	1	01/04/2017
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	T	TC	1	0	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	1	0	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	T	TC	1	0	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	1	0	01/04/2019
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	NT	7.5/35	1	1	01/01/2024
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	01/01/2011
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	$\frac{1}{T}$	TC	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	TC le 01/03/2019
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	01/07/2024
Adjoint Technique Territorial	$\frac{c}{c}$	$\frac{1}{T}$	TC	1	1	01/09/2022
Adjoint Technique Territorial	·C	T	TC	1	1	01/09/2019
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	01/01/2025
Adjoint Technique Territorial	Ċ	T	30/35	1	1	01/01/2023
Adjoint Technique Territorial	C	T	29.62/35	1	1	01/01/2018
Filière Médico-Sociale	<u> </u>		29.02/33	1	1	01/01/2016
A.T.S.E.M. Principal de 1 ^{ère} classe	С	Т	29.62/35	2	1	01/04/2017
A. I. S. E. W. I Thiolpar do I classe		1	29,02133		*	01/08/2020
A.T.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} classe	C	Т	TC	1	1	01/09/2017
A.T.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} classe	$\frac{c}{c}$	T	TC	$\frac{1}{1}$	1	01/01/2023
Filière Animation	10	1 7	10			01/01/2023
Adjoint Territorial d'Animation	С	NT	6.27/35	1	1	26/04/2011
Adjoint Territorial d'Animation Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	$-\frac{1}{1}$	1	26/04/2011
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	26/04/2011
Adjoint Territorial d'Animation Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	26/04/2011
Adjoint Territorial d'Animation Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	26/04/2011
	C			$\frac{1}{1}$	1	
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT NT	6.27/35		1	26/04/2011
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1		23/06/2016
Adjoint Territorial d'Animation			6.27/35	1	1	23/06/2016
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	01/04/2017
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	01/04/2017
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	01/09/2021
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	01/09/2023
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	0	01/09/2024
Filière Culturelle	T c	l ms	Tara	1.	1.4	01/00/0000
Adjoint Territorial du Patrimoine	C	T	TC	1	1	01/08/2020
Principal de 1ère classe						

De préciser que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	21	
Membres présents: 17	BLANC	00	CONTRE	00	
Membres votants: 21	Abstention	00			

N° 55/2024 DÉCISION MODIFICATIVE 2

Monsieur le Maire expose aux conseillers les raisons qui justifient de prendre cette décision modificative concernant le budget 2024.

Dans la première décision modificative, nous avions passé les écritures pour intégrer cette somme au chapitre concerné. La Trésorerie nous a indiqué qu'il ne s'agissait pas d'une intégration mais d'une régularisation d'avance versée sur le marché de l'école élémentaire. Il s'agit d'une opération d'Ordre Budgétaire, à passer au chapitre 041.

La décision de préempter le bien situé 683, rue du 18 Juin 1940 a été prise. Il convient de prévoir la somme de 200 000 € nécessaire à cette acquisition et aux frais annexes afin de pouvoir la régler avant le vote du prochain budget. La somme sera prise sur le programme 168 « Mairie » et inscrite au programme 21 « Immobilisations corporelles ».

De même, une DIA vient d'être présentée en mairie pour le 19, Allée de la Porte des Champs. Il convient de prévoir la somme de 165 000 € nécessaire à cette acquisition et aux frais annexes afin de pouvoir la régler avant le vote du prochain budget. La somme sera prise sur le programme 168 « Mairie » et inscrite au programme 21 « Immobilisations corporelles ».

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECET	TES
238-041	+ 11 000.00 €	238-041	+ 11 000.00 €
Avances versées sur		Avances versées sur	
commandes d'immobilisations		commandes	
corporelles		d'immobilisations	
21351-168	- 365 000.00 €	corporelles	
Bâtiments publics		-	
2115-OPNI	+ 365 000.00 €		
Terrains bâtis			

Ces explications entendues et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'adopter la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Membres en exercice	: 29	NUL	00	POUR	21
Membres présents :	17	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants:	21	Abstention	00		

N° 56/2024 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024 - MODIFICATIONS

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur les subventions allouées aux associations pour l'année 2024.

Une demande de subvention exceptionnelle a été présentée par NR.Gym pour aider Ilyès Brihi, jeune gymnaste de la commune, qui va représenter la France en Autriche en février 2025. Le conseil municipal décide d'accéder exceptionnellement à sa demande, sous réserve du dépôt du dossier de subvention complet par le club.

L'association Préhandys sollicite également un complément de subvention pour son projet Quabane.

Libellé association / Art. 6574	Subv. 2022	Subv. 2023	Proposition 2024
Réserve – Subventions aux associations	11450	5000	230
A.S.B.R bureau	700	0	0
A.S.B.R Basket-Ball	5000 **	5000 **	5000 **
A.S.B.R Boules Lyonnaises	900	1500	1000 + 500 (60 ^{ème} anniversaire)
A.S.B.R Judo Jujitsu Taïso	900 **	900 **	900 **
A.S.B.R Karaté	500 **	500 **	500 **
A.S.B.R Tennis	1500 **	1500 **	1500 **

A.S.B.R Tennis de Table	950 **	950 **	950 **
A.S.B.R Gymnastique	1260 **	1260 **	1260 ***
A.S.B.R Grenier de la Danse	3000*	2000*	2000
Atelier de ZAZA		0	Pas de demande
A.T.P.B.R.	800	800	800
Amicale du Personnel	2200	2200	2200
Anciens Combattants de BRER	700	700	700
Body K and Co	200	200	200
Bos'Roumois Rose via Body K and Co	1000	1000	1000
Club de l'Amitié	1500	1500	Pas de demande
Comité d'Entraide aux Anciens	2200	2200	2900
Comité des Fêtes de Bosc-Roger-en-Roumois	10000	15000	16000
Comité des Fêtes de Bosnormand	1500	2200	Pas de demande
Contact service (local gratuit)	0	0	0
Cool'Eure	300	300	400
Coopérative école élémentaire	4758	10227	10084
Coopérative école maternelle	3940	6008	5369
Foyer d'automne	200	0	Pas de demande
Klôdanse	0	200	200
Les Cheveux d'Argent	400	400	400
Les Petites Mains (ex Atelier chiffons)	250	250	280
Les Randonneurs du Roumois	800	800	800
MadGames		200	200
Maison Rétablissement Cancer			200
Musica Bout'Choux	250 + 350	300 + 300	600
Randonnées Bourgeronnes	850 *	600*	700*
Roum'Danses	200 + 350	200	200
Secourisme – ASSR		1400	Pas de demande
Tanésie Racing Team	300	200	0
Team 212			0
Team Alexandre			0
TOTAL (sans les transferts de charges **) (la réserve incluse)	49 098	55 685	46 963

Libellé association / Art. 6574	Subv. 2022	Subv. 2023	Proposition 2024
Amicale Pompiers Bourgtheroulde	550	550	550
Association gymnique de Bourg Achard	60.**	60 **	60 **
Association sportive du collège de Grand			200
Bourgtheroulde			
C.F.A interconsulaire Eure Val de Reuil		375	420
C.F.A. Bâtiment Evreux		60	
CLEA Bourgtheroulde		100	
Coup d'pouce pour le Roumois	50	50	100
Croix Rouge Centr'Eure (fusion des 2 antennes)	540 + 1000	540	540
	Ukraine		
Cyclo Club du Roumois	600	600	600
Ecole des Arts de Bourg Achard	0	0	
ESPER Centre Médico Scolaire	206		
Football Asso. du Roumois (club implanté S.O.T.)	1500 **	1500 **	1500 **
Handball du Roumois	800 **	800 **	800 **
Jeunesses Musicales de France	600		550
Le Chevalet du Roumois	200	200	200
Le Galo – Le logis groupe animation	300	300	150
Maison Familiale et Rurale de Routot	180		60
Maison Familiale et Rurale du Perche		120	120
NRGym (Brihi Ilyès)			500
Musica Maurois			400
Papillons Blancs 76	0		60
Par-Tage (CFA Horticole Evreux)			60
Préhandys 276	300	300	300 + 3000
Prévention routière			100
Secours Catholique	600	600	600

Secours Populaire	600	600	600	
Union Musicale de Bourgtheroulde	600	650	895	
Union Nationale des Combattants – UNCAFN	200	200	200	
TOTAL (sans les transferts de charges **)	6 526	5 245	10 205	

LEGENDE : * Transfert de charges : la commune touche de la communauté de communes une partie (593.00 €) du montant des subventions versées aux associations.

Le versement d'une subvention pour Mayotte est évoqué mais le montant disponible semble dérisoire. L'assemblée prend acte de délibérer sur ce point lors du prochain conseil. Maryannick Verdure quitte l'assemblée.

Ces explications entendues et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

De modifier le montant des subventions allouées aux associations comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	20
Membres présents : 16	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants: 20	Abstention	00		

N° 57/2024 ADHÉSION CONTRAT DE MAINTENANCE HEBERGEMENT LOGICIEL ORPHÉE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la commune de Bosroumois bénéficie aujourd'hui du logiciel de médiathèque Orphée NX dans le cadre d'un accord commercial passé entre le Département de l'Eure et la société C3RB. Nous n'avions pas dans ce cadre de règlement à effectuer.

Pour des raisons d'équité comptable, le Département ne doit plus payer la maintenance de la licence réseau Orphée à compter de 2025. C'est à la commune de la prendre en charge. La facture a été négociée à 79 € HT/an, soit 94,80 € TTC.

Néanmoins, le coût annuel de chaque licence Orphée NX (2 820 €) est toujours pris en charge par le Département et la maintenance de 1^{er} niveau assurée par les collègues informaticiens de la MDE.

Ces explications entendues et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'autoriser M. le Maire à signer le contrat de maintenance hébergement avec C3RB Informatique pour le logiciel Orphée.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	21	
Membres présents: 17	BLANC	00	CONTRE	00	
Membres votants: 21	Abstention	00			

N° 58/2024 TRAVAUX SIEGE EFFACEMENT RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ CHEMIN DU MOULIN

M. le Maire expose au conseil municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications dans le chemin du Moulin. Il s'agit de travaux d'effacement du réseau électrique et de l'effacement coordonné du réseau téléphonique, pour des infrastructures présentes sur la propriété privée d'un administré.

^{**} Transfert de charges : la commune verse 12 470 € à la commune qui alloue une subvention à l'association. Ces sommes n'apparaissent pas dans le total. Elles sont données pour information.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement : 24 083.00 €

- En section de fonctionnement : 15 417.00 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Ces explications entendues et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'autoriser M. le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

D'autoriser l'inscription des sommes au budget 2025, au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et au compte 657358 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	20
Membres présents: 17	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants: 21	Abstention	01 (C	Chagnaud)	

N° 59/2024 RAPPORT DU MANDATAIRE – SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE SEM MONLOGEMENT27 – EXERCICE 2023

Madame VERDURE Maryannick, représentant la collectivité de Bosroumois en Assemblée Spéciale de MonLogement27, rappelle que la commune de Bosroumois est actionnaire de MonLogement27 (146 actions), société d'économie mixte, au capital de 18.023.952 euros qui a pour objet « dans les limites du Département de l'Eure et éventuellement des arrondissements limitrophes :

- L'étude, l'acquisition, la construction, la restauration, la rénovation ou l'aménagement d'immeubles collectifs ou individuels à usage d'habitation, aidés ou non par l'Etat, ainsi que d'immeubles à usage de bureaux, de locaux professionnels, commerciaux, industriels ou artisanaux;
- L'étude, la construction et l'aménagement des équipements publics ou privés complétant ou accompagnant les opérations qui précèdent ;
- L'étude et la réalisation de toutes opérations permettant la mise à disposition de tous constructeurs d'immeubles à usage d'habitation des terrains nécessaires ;
- L'acquisition de tous terrains nécessaires à la poursuite des activités ci-dessus énumérées ;
- La location ou la vente et d'une manière générale la gestion, l'entretien et la mise en valeur de ces immeubles, équipements ou terrains ;
- L'obtention de tous emprunts, ouvertures de crédits ou avances, avec ou sans garantie ou hypothèque pouvant favoriser la réalisation de l'objet social. »

La société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour autrui ; elle exercera en particulier ces activités dans le cadre de conventions passées avec des Collectivités Territoriales et notamment dans le cadre de conventions de mandat, de prestations de service, d'affermage ou de concessions de services publics à caractère industriel et commercial.

D'une manière plus générale, elle pourra prendre toutes participations dans toutes sociétés poursuivant un objet complémentaire au sien, accomplir toutes opérations financières,

commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Il est rappelé qu'en application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur représentant au conseil d'administration. La commune de Bosroumois, actionnaire non directement représentée au conseil d'administration de MonLogement27, se réunit avec 39 autres communes au sein de l'assemblée spéciale qui assure la communication de ce rapport.

Au titre de l'exercice 2023, Mme Verdure Maryannick représentant la commune de Bosroumois à l'Assemblée Spéciale a été informée par courrier du 20 septembre 2024 de la mise à disposition du rapport du mandataire établi par Monsieur Thierry BERNARD, président et représentant de ladite assemblée au conseil d'administration de MonLogement27. Conformément aux dispositions qui précèdent et après présentation de ce dossier, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce rapport écrit.

Ces explications entendues et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'approuver le rapport du mandataire pour l'exercice 2023 tel que présenté en séance.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	21
Membres présents: 17	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants: 21	Abstention	00		

N° 60/2024 APPROBATION DE LA NOUVELLE LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE

L'article L.2334-22 2° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que 30% du montant de la seconde fraction de la dotation de solidarité rurale (DSR) des communes est répartie proportionnellement à la longueur de voirie classée dans le domaine public communal. Il en va de même pour la fraction dite « cible » de la DSR régie par l'article L.2334-23 du même code.

Dans le cadre des travaux de recensement pour la répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'année 2025, la longueur de voirie actualisée est transmise au Préfet de l'Eure.

Nous avons délibéré en novembre dernier sur ce point et suite à la demande de la Préfecture, le tableau doit être revu.

De nombreuses voiries ne sont pas encore comptabilisées dans le linéaire retenu pour le calcul de la DGF (40898 m). La Résidence des Charmilles sera intégrée au linéaire.

Ces explications entendues et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'approuver le nouveau tableau de classement dont le linéaire s'établit à 43 168 mètres de voies publiques (joint en annexe).

D'autoriser M. le Maire à le signer.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	21	
Membres présents: 17	BLANC	00	CONTRE	00	
Membres votants: 21	Abstention	00			

INFORMATIONS

Ecole maternelle. Les travaux d'extension de l'école maternelle continuent. L'entreprise en difficultés est autorisée à poursuivre notre chantier. Nous espérons maintenir le rythme actuel des travaux.

Mairie. La demande de subvention DETR pour la partie des travaux accessibilité et mise aux normes a été rejetée sur le programme 2024. Le conseil approuve la relance de la demande de subvention sur 2025 et nous lancerons les travaux qui dépendent du Fonds Vert dès qu'ils sont possibles.

Défense Incendie. Mme Delespine souhaite mettre son terrain à bâtir mais ce dernier n'est pas couvert par la Défense Extérieure Contre l'Incendie. L'installation d'un hydrant sur les canalisations existantes ne permettra pas d'avoir le débit suffisant. Le SERPN nous a conseillé l'installation d'un Point d'Eau Naturel ou Artificiel (PENA) dans le secteur. Le conseil propose de faire chiffrer les travaux pour la pose d'une réserve incendie enterrée en échange d'une cession de terrain à titre gratuit pour la pose de la réserve. Un courrier en ce sens sera envoyé à Mme Delespine.

Le Maire

Philippe VANHEULE

La séance est levée à 21 heures 30.

Le Secrétaire de séance,

Berthé RAPHANEL